

2L IMMOBILIER
Société Civile Immobilière
Au capital de 1 000 euros
Siège Social : 8 chemin de Sergyieu à (74140) MESSERY
En cours d'immatriculation au RCS de THONON LES BAINS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 24 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 24 avril,
A 18 heures,

Les associés de la société 2L IMMOBILIER, Société Civile Immobilière au capital de 1 000 €, dont le siège social est situé 8 chemin de Sergyieu à (74140) MESSERY, se sont réunis au siège social, consécutivement à la signature des statuts sociaux.

Sont présents ou représentés et ont émarginé la feuille de présence :

- Madame Marion DE SEGURET, titulaire de 50 parts sociales,
- Monsieur Olivier DE SEGURET, titulaire de 50 parts sociales.

Seuls associés de la société et représentant la totalité des parts sociales composant le capital de la société. Dès lors, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'assemblée est présidée par Madame Marion DE SEGURET, pressentie pour exercer les fonctions de cogérante.

Monsieur Olivier DE SEGURET assure, quant à lui, les fonctions de secrétaire de séance.

Prenant la parole, Madame Marion DE SEGURET devait alors exposer à l'Assemblée des associés qu'il convenait de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un ou plusieurs gérants ;
- Pouvoirs à donner en vue de l'accomplissement des formalités ;
- Questions diverses, s'il y a lieu.

Les associés s'étant accordés sur ces points, Monsieur le Président de séance devait inviter l'Assemblée à procéder à leur examen.

I - NOMINATION D'UN OU PLUSIEURS GERANTS

Au titre du premier point de l'ordre du jour, devaient être rappelées les dispositions de l'article 29 des statuts, relatives à la nomination des gérants :

« ARTICLE 29 - NOMINATION DES GERANTS

La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, personnes physiques ou morales.

Le ou les gérants sont nommés pour une période déterminée ou non, aux conditions des décisions collectives ordinaires, par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Le ou les premiers gérants de la société seront nommés en dehors des statuts, par une décision des associés réunis en Assemblée Générale, consécutivement à la signature des présents statuts.

Le ou les gérants de la société ainsi nommés devront consacrer aux affaires sociales le temps et les soins qui leur sont nécessaires. ».

Le Président de séance devait alors mettre aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

« L'Assemblée Générale désigne en qualité de cogérante de la société, pour une durée indéterminée à compter de ce jour :

- **Madame Marion DE SEGURET**
Née le 6 décembre 1987 à LES LILAS (93)
De nationalité française
Demeurant 8 chemin de Sergyieu à (74140) MESSERY

Madame Marion DE SEGURET devait accepter les fonctions à lui confiées en déclarant n'avoir encouru aucune sanction de nature à lui en interdire l'exercice. »

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

« L'Assemblée Générale désigne en qualité de cogérant de la société, pour une durée indéterminée à compter de ce jour :

- **Monsieur Olivier DE SEGURET**
Né le 12 juillet 1991 à AGEN (47)
De nationalité française
Demeurant 8 chemin de Sergyieu à (74140) MESSERY

Monsieur Olivier DE SEGURET devait accepter les fonctions à lui confiées en déclarant n'avoir encouru aucune sanction de nature à lui en interdire l'exercice. »

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

II. POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

Madame Marion DE SEGURET devait finalement prendre la résolution suivante :

TROISIEME RESOLUTION

« L'Assemblée des associés donne tous pouvoirs au Cabinet EPC EXPERTISE sis 4 rue Marin Marie à (44510) PORNIC, à l'effet d'accomplir auprès du greffe du tribunal de commerce et/ou au centre de formalités des entreprises, les formalités subséquentes au Registre du Commerce et des Sociétés concernant ladite société, procéder si nécessaire à tout enregistrement auprès du service des impôts compétent ; en conséquence, faire toutes démarches, effectuer tout dépôt de pièces et en général faire tout ce qui est nécessaire. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

III. QUESTIONS DIVERSES S'IL Y A LIEU

L'ordre du jour étant épuisé et personne n'ayant rien à ajouter au titre de la rubrique questions diverses, la séance devait être levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents ou représentés par voie électronique, par l'intermédiaire de l'application YOUSIGN, conformément aux dispositions du règlement n°910/2014/UE sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit règlement « eIDAS ».

Madame Marion DE SEGURET

Associée

« Bon pour acceptation des fonctions de cogérante »

Monsieur Olivier DE SEGURET

Associé

« Bon pour acceptation des fonctions de cogérant »